



Dossier du BHI No. S1/3040

LETTRE CIRCULAIRE 19/2013
1^{er} mars 2013

**REPUBLIQUE DE SERBIE -
SUSPENSION DE SES DROITS EN TANT QU'ETAT MEMBRE DE L'OHI**

- Références: A. Règlement financier de l'OHI - Article 16 - *Suspension des droits d'un membre*
 B. Convention relative à l'OHI - Article XV.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Je viens vous informer par la présente qu'en dépit de tentatives répétées pour communiquer au cours de l'année écoulée avec le représentant désigné de la République de Serbie, désormais pays sans littoral, et, plus récemment, avec l'ambassadeur de la République de Serbie à Paris, le Comité de direction n'a pas été en mesure d'établir un contact ni d'obtenir le règlement des contributions annuelles à l'OHI de ce pays. Le dernier règlement de contributions de la République de Serbie concerne l'année 2009. Ceci signifie que la République de Serbie a maintenant un arriéré de contributions de trois années.

2. Conformément à l'Article 16 du Règlement financier de l'OHI « *si le montant des contributions impayées s'accumule de telle sorte qu'il dépasse 2 années et 6 mois et que l'Etat membre a été avisé de la somme due sans avoir effectué de règlement, ni accepté de programme de remboursement, l'Etat membre est suspendu à compter du 1^{er} janvier de l'année pendant laquelle la 3^{ème} contribution annuelle devient exigible soit environ 2 ½ ans d'impayé* ».

3. Dans ces circonstances, la République de Serbie doit à présent être considérée comme suspendue en tant qu'Etat membre de l'OHI depuis le 1^{er} janvier 2013. Conformément à l'article XV de la Convention relative à l'OHI ceci signifie que la République de Serbie « *est privée des avantages et prérogatives accordés aux gouvernements membres par la Convention et par les Règlements, jusqu'au versement des contributions échues* ».

4. Le Comité de direction a informé le gouvernement de Monaco, en sa qualité de dépositaire de la Convention relative à l'OHI et de pays hôte de l'Organisation, et a demandé à ce que le gouvernement de la République de Serbie soit officiellement informé de la situation et du fait qu'elle est suspendue en tant qu'Etat membre de l'OHI.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

Robert WARD
Président